

## RESULTAT DE VOTRE EXAMEN PRATIQUE

Vous venez de passer votre examen conduite. Le résultat de votre examen pratique sera disponible dans un délai de 2 à 4 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) sur le site gouvernemental suivant :

↳ [permisdeconduire.gouv.fr](https://permisdeconduire.gouv.fr)

### Rubrique résultat à l'examen

- ↳ Saisir votre numéro NEPH (N° de permis de conduire)
- ↳ Votre date de naissance
- ↳ Sélectionner la catégorie de permis pour laquelle vous avez passé l'examen

**Si vous êtes reçu(e) :** La mention "FAVORABLE" est indiquée en bas du Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC). Votre C.E.P.C., accompagné d'une pièce d'identité, **tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen, sur le territoire national uniquement.** En cas de contrôle des forces de l'ordre, **ce certificat peut être présenté en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.**

↳ Vous devrez ensuite faire la demande de votre nouveau permis en vous connectant à votre espace personnel sur le site de l'ANTS dans votre **espace conducteur** :

- **Demande de Fabrication d'un nouveau permis**
- Demande **titre sécurisé suite à la réussite de l'examen**
- **Bien indiquer qu'une visite médicale est nécessaire (sauf pour les permis BE)**
- **Compléter les informations vous concernant et joindre les justificatifs demandés (pièce identité, justificatif de domicile...) ainsi que votre permis provisoire (CEPC).**
- Si vous disposez d'un **code e-photo**, le saisir, sinon **imprimer le formulaire de dépôt de photo et signature**, et l'envoyer au CTN rapidement.
- Après validation de votre demande, vous recevrez **un justificatif de dépôt de demande d'un nouveau titre sécurisé**
- Vous serez averti de l'avancement de votre dossier sur votre espace personnel
- **Votre nouveau titre sécurisé vous sera envoyé directement à votre domicile**



**Si vous n'êtes pas reçu(e) :** La mention "INSUFFISANT" est indiquée en bas de votre bilan de compétences. Les raisons de l'échec et des pistes d'amélioration sont indiquées dans le document. Le délai réglementaire est de 48 Heures entre 2 examens pratiques.